



10 ... La convention de projet

La convention de projet engage l'établissement, l'entreprise ou l'organisation commanditaire et les étudiants. Elle fixe pour le projet :

- les acteurs,
- la durée,
- le thème et la finalité,
- le cadre contractuel (assurances, règlement, indemnités),
- les modalités d'évaluation.

Proposition de document

Convention de projet

Article 1 :

La présente convention intervient entre :

> l'UFR ou le département
représenté par, fonction ou qualité
Adresse Téléphone :

> l'entreprise ou l'organisation
représentée par, fonction ou qualité
Adresse Téléphone :

> et les étudiants suivants :

.....

Article 2 :

Le projet tutoré, objet de la présente convention a pour thème :

.....

Sa durée est fixée du au

Article 3 :

La finalité du projet tutoré est de :

- développer le contact avec le monde professionnel ;
- vérifier les capacités d'adaptation des étudiants à la vie de l'entreprise ;
- mettre en pratique les connaissances acquises dans le cadre de la formation

.....

Article 4 :

Le programme du projet fait l'objet d'une convention de projet, établi entre le correspondant de l'entreprise, l'enseignant tuteur et les étudiants. Le projet est suivi par un enseignant tuteur.

> Dans l'entreprise ou l'organisation, le correspondant est :,
fonction ou qualité

> À l'UFR ou au département, l'enseignant tuteur est :,
fonction ou qualité

Article 5 :

Pendant toute la durée du projet tutoré, les étudiants demeurent sous le statut d'étudiant et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant la formation encadrée. Les déclarations d'accident de travail ou de trajet incombent à (UFR ou département). L'étudiant aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de son choix ; l'entreprise ou l'organisation doit elle-même avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 6 :

Les étudiants doivent respecter la discipline et le règlement de l'entreprise ou de l'organisation qui commandite le projet tutoré. En outre, ils s'engagent à respecter la confidentialité des données qui leur sont confiées. En cas de manquement grave, le chef d'entreprise peut mettre fin au projet tutoré, après en avoir prévenu l'enseignant tuteur.

En cas de difficultés ou d'accident, le correspondant de l'entreprise est tenu de prendre contact le plus rapidement possible avec l'enseignant tuteur.

Article 7 :

Les étudiants, dans le cadre des projets tutorés, ne sont liés par aucun contrat de travail, et ils ne peuvent prétendre à aucun salaire. Toutefois, lorsque les résultats obtenus sont significatifs, une gratification peut être envisagée. L'opportunité et le montant de cette rémunération sont laissés à l'appréciation de l'entreprise, dans la limite de 30% du SMIC.

En outre, l'entreprise doit indemniser les étudiants des divers frais entraînés par la réalisation des projets tutorés.

Article 8 :

À la fin de la mission réalisée dans le cadre du projet tutoré, les étudiants devront établir un rapport écrit qui fera l'objet d'une soutenance orale, devant un jury composé du correspondant de l'entreprise et d'enseignants dont l'enseignant tuteur.

Article 9 :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à le

Le directeur de l'UFR ou du département,

Le directeur de l'entreprise ou de l'organisation

Les étudiants responsables du projet